

Date de la convocation 03/04/2024	<i>L'an deux mille vingt-quatre et le onze avril l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Sébastien CAYSSIALS (Maire),</i>
Date d'affichage 03/04/2024	
Membres :	
En Exercice : 15	
Présents : 12	
Votants : 14	Présents : Marie-Laure CAMBOULAS, Thibault CAMMAN, Sébastien CAYSSIALS, Véronique FILHOL, Chantal FRAYSSE, Jean-Claude FROMENT, Joël FROMENT, Pierre JOULIA, Cédric MARTINS, Patrick MARTY, Guillaume POUJOL, Françoise VIAROUGE
	Représenté(e)s : Monique CAVALIÉ par Sébastien CAYSSIALS, Thomas LAMOTTE par Marie-Laure CAMBOULAS
	Excusé(e)s : Carine MARTIN
	Secrétaire de séance : Marie-Laure CAMBOULAS

Objet: vote des 4 taxes 2024 - DE_20240411_005

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

- Vu la loi 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,

- Vu la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 (notamment son article 16),

- Vu l'article 1639 A du Code Général des Impôts.

Considérant qu'il appartient à l'assemblée locale de se prononcer sur les taux d'imposition des autres taxes locales pour l'année 2024.

Compte tenu de ces éléments, et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

Article 1^{er} : décide d'appliquer pour l'année 2024, les taux d'imposition suivants aux impôts directs locaux :

- Foncier bâti = 32,12%

- Foncier non bâti = 61,94%

- CFE = 23,41%

- Taxe d'habitation = 10,82%

Ces taux s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux de l'Etat, en fonction du bien immobilier, et connaît chaque année, une revalorisation forfaitaire nationale obligatoire fixée par la loi de finance.

Article 2 : Charge Monsieur le Maire de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.

Acte rendu exécutoire

Après dépôt en Sous-Préfecture

le 13 avril 2024

Dépôt Sous-préfecture de Villefranche-de-Rouergue
Date de réception de l'AR: 15/04/2024
012-211202064-20240411-DE_20240411_005-DE

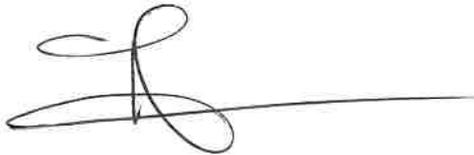
Roussennac, le 13 avril 2024.

Pour extrait conforme.

et publication ou notification
le 13 avril 2024

La secrétaire de Séance
Marie-Laure CAMBOULAS

Le Maire
Sébastien CAYSSIALS



Dépôt Sous-préfecture de Villefranche-de-Rouergue
Date de réception de l'AR: 15/04/2024
012-211202064-20240411-DE_20240411_005-DE

Mairie de Roussennac 12220 ROUSSENNAC
☎ : 05 65 63 70 68 - ☎ 09 60 44 37 94 - mél : roussennac.mairie@wanadoo.fr